



Reprise du travail après une longue durée d'arrêt maladie

Par **Ana Talmaci**, le **06/11/2018** à **01:25**

Bonjour,

Le 08/11/18, j'ai RDV pour la reprise chez le médecin de travail (après une année d'arrêt maladie), à 15 h 30.

Sur le planning, je suis prévu de travailler le matin de 7 h 15 à 15 h 45.

Question : est ce que je dois aller travailler le matin avant le RDV de la reprise où pas ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **06/11/2018** à **08:26**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous avez passé une visite de préreprise suivant les dispositions de l'[art. R4624-29 du Code du Travail](#) :

[citation]En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois, une visite de préreprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur.[/citation]

Même si c'est un peu tard maintenant, vous pourriez prévenir l'employeur que vous ne reprendrez pas le travail avant d'avoir passé la visite de reprise...

Par **Ana Talmaci**, le **06/11/2018** à **21:44**

Bonsoir ,

Oui , j'ai eu une visite de pré-reprise le 25 octobre , mais le médecin de travail , n'as pas préciser si je dois travailler ou pas avant le rdv de la reprise . Je m'inquiète pour le jour de la visite de la reprise , parce que le rdv c'est à 15H30 et sur le planning je dois travailler du matin ;et jusqu'au 15H30 je suis obligé d'aller travailler où pas.

Cordialement ,

Par **P.M.**, le **06/11/2018** à **22:46**

Il me semble que je vous ai indiqué ce que vous pourriez faire...

Par **Ana Talmaci**, le **08/11/2018** à **23:34**

Bonsoir ,

Aujourd'hui le médecin de travail m'a déclaré inapte et il a envoyer l'avis d'inaptitude a l'inaptitude à l'entreprise .

Question : A partir de demain , en attendant la réponse de la part de la directrice (maximum une mois) , si je suis en arrêt de travail , est ce que je peux envoyer l'avis de l'arrête de travail à l'entreprise et à la sécurité sociale ?

Parce que , si j'ai bien compris , la direction n'a pas droit de licencier quel'un s'il est en arrêt de travail.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **09/11/2018** à **08:28**

Bonjour,

Il n'y a pas réellement de délai maximum mais après un mois, l'employeur qui ne vous a ni reclassé ni licencié doit reprendre le versement du salaire...

Je ne vois pas à quoi cela vous servirait d'être en arrêt-maladie si vous ne l'envoyez pas au moins à la CPAM pour être indemnisé et l'employeur risque de devoir fournir une nouvelle attestation de salaires, donc il faudrait éventuellement lui envoyer aussi mais en lui précisant que le dit arrêt ne doit pas empêcher votre reclassement ou la procédure de licenciement car il n'y a pas de protection particulière lors d'un arrêt-maladie non professionnel...